



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE AUTORISANT LE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE n°2022-53

Le Maire de la Commune de Roinville,

Vu la demande en date du 08 septembre 2022 de Madame Carine HUOT, présidente de l'association des Bottes de 7 Lieues, pour une autorisation de vente de boissons lors du vide grenier organisée le dimanche 2 octobre 2022, par les Bottes de 7 Lieues,

Vu l'arrêté préfectoral concernant la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1 : Madame Carine HUOT, présidente de l'association des Bottes de 7 Lieues, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie et de 3^{ème} catégorie, le samedi 02 octobre 2022 de 08h00 à 18h00, à l'occasion du vide grenier organisée à la Grange de Malassis à Roinville, par l'association des Bottes de 7 Lieues,

Article 2 : Madame Carine HUOT devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et devra, si nécessaire, fournir le présent arrêté aux agents de l'autorité, sur leur demande.

Copie de cet arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Dourdan

Roinville, le 12 septembre 2022.

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI

